

REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE INTERNATIONAL JEAN-MERMOZ D'ABIDJAN ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

PREAMBULE

- Le Lycée international Jean-Mermoz (LIJM) d'Abidjan est un établissement d'enseignement homologué par le ministère français de l'éducation nationale. Sa gestion est assurée par la Mission laïque Côte d'Ivoire (MLCI), association de droit ivoirien régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.
- Le montant des droits est fixé pour chaque année scolaire par décision de l'organisme gestionnaire du lycée. Ils comprennent les droits d'inscription et les droits de scolarité. Ils sont exprimés en FCFA et pour information en euro.
- Le montant des autres frais relève d'une décision de la direction de l'établissement.
- L'absence de régularisation des droits à la date d'échéance préalablement établie peut entraîner la radiation de l'élève.
- La Direction de l'établissement est fondée à ne pas procéder à la réinscription d'un élève pour lequel le compte famille affiche un solde impayé (Il en va de même pour l'inscription d'un élève faisant partie d'une fratrie pour laquelle le compte famille affiche un solde impayé).
- L'inscription d'un élève au LIJM suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserves de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.
- Le portail parents EDUKA est l'interface de gestion administrative et financière, utilisée pour les procédures d'admission, radiation, facturation et recouvrement.
- Les versements effectués par les familles apurent les frais facturés par ordre de priorité défini par le LIJM et par ordre d'ancienneté des créances.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'admissibilité au LIJM est soumise à l'étude du dossier et à un test obligatoire pour tout élève provenant d'une école non homologuée de l'enseignement français.

L'inscription se fait via le portail EDUKA à l'adresse suivante <https://mlci.eduka.school>

Pour toute demande d'inscription les familles doivent s'acquitter d'un droit de première inscription qui s'élève à **350 000 XOF soit 534 €** dans un délai de **3 jours ouvrés**, suite au courriel accusant réception du dossier d'inscription.

Le paiement de ce droit conditionne l'examen de la demande d'inscription.

En l'absence de paiement du droit de première inscription dans les délais impartis l'étude de la demande d'inscription est suspendue.

En cas de désistement des familles, le droit de première inscription reste acquis à l'établissement, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

Le droit de première inscription est exigible pour toute inscription de la petite section de maternelle à la terminale. Ce droit est unique.

Les inscriptions en TPS (toute petite section de la maternelle) ne sont pas concernées par le paiement de ce droit pour l'étude du dossier.

Tout élève en provenance d'un établissement en pleine responsabilité du réseau mlfmonde est dispensé du paiement de ce droit.

L'inscription définitive du nouvel élève est conditionnée par :

- La satisfaction aux modalités administratives liées à l'inscription ;
- Le paiement d'un **acompte** sur les droits de scolarité de **500 000 CFA soit 763 €** selon les modalités suivantes :
 - Le règlement de l'acompte est à effectuer dès la réception de la notification d'admissibilité de l'élève et **au plus tard le 30 avril 2026**.
 - Pour toute inscription validée à **partir du 27 avril**, le règlement de l'acompte est à effectuer **dans un délai de 3 jours ouvrés** à compter de la notification d'admissibilité. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcée n'est plus valable.

En cas de renoncement avant le début de l'année scolaire, l'acompte sur les droits de scolarité est de façon exceptionnelle remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et réceptionnée **au plus tard le 12 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute inscription validée **après le 12 juin**, aucun remboursement de l'acompte de scolarité ne sera effectué en cas de renoncement.

ARTICLE 2 – REINSCRIPTION

La réinscription au LIJM est soumise au paiement d'un acompte sur la scolarité de **500 000 CFA soit 763 €** avec une **date limite de paiement au 31 mars**. **Au-delà de cette date, la place ne sera plus garantie**.

La validation de la réinscription est conditionnée par la satisfaction aux modalités financières:

- ✓ **Absence d'impayés sur l'exercice en cours ;**
- ✓ **Paiement de l'acompte sur les droits de scolarité de l'année à venir.**

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur **au plus tard le 30 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de poursuite de la scolarité l'acompte payé est déduit de la facture annuelle.

ARTICLE 3– MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS

Modalité de règlement des frais

Les frais scolaires et annexes, sont facturés une seule fois, en début d'année scolaire ou à l'inscription. Les différents frais sont dus dès leur notification par facture.

Les frais facturés sont réglables en une fois à l'échéance indiquée sur la facture, ou selon les termes de l'échéancier proposé et consultable sur le portail parent EDUKA.

Le justificatif de paiement doit impérativement être transmis à la comptabilité ou par courriel à l'adresse comptabilite.parents.mermoz@mlfmonde.org.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement fixée par l'échéancier.

ARTICLE 4 – REMISES ET ABATTEMENTS

Réduction pour fratries

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux fratries. Par fratrie, il faut entendre des enfants ayant les mêmes parents ou au moins un parent en commun selon le contexte :

10 % sur le 3ème enfant ;

15 % sur le 4ème enfant et les suivants.

Cas particuliers :

Inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée : si la famille souhaite garantir une place pour l'élève, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique. La scolarité annuelle est due en totalité.

Inscription d'un élève en cours d'année scolaire :

Les droits de scolarité seront facturés en fonction de la date d'admission selon les modalités suivantes :

- Entrée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre : la scolarité est facturée en entier **(100%)**
- Entrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : la scolarité est facturée à **75%**
- Entrée à compter du 1^{er} avril et jusqu'à la fin de l'année scolaire : la scolarité est facturée à **50%**

Départ anticipé en cours d'année : la date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration du lycée au moins **15 jours à l'avance** en indiquant le motif de la radiation ;

La scolarité sera facturée selon les règles suivantes :

- Départ entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre la scolarité est facturée à **50%**
- Départ entre le 1^{er} janvier et le 31 mars la scolarité est facturée à **75%**
- Départ à compter du 1^{er} avril la scolarité est facturée en entier **100%**

Remise en cas d'absence de longue durée : l'administration appréciera au vu des documents fournis, l'opportunité d'accorder une remise.

ARTICLE 5 – INFORMATION CONCERNANT LES BOURSES

Les familles qui ont déposé un dossier de bourse auprès du consulat général de France à Abidjan restent soumises aux dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement financier.

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

ARTICLE 6- SERVICES ANNEXES (RESTAURATION ET ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire est assuré par un professionnel sous contrat avec l'établissement. Il comporte un service de demi-pension avec repas complet (eau, entrée, plat, dessert) ou un service de restauration rapide (dit « snack »).

L'inscription est ouverte sur EDUKA au cours de la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre.

L'engagement des familles est annuel.

Les modalités d'inscription et le règlement intérieur de ces activités sont précisés à l'annexe 2.

Activités périscolaires (facultatives) :

L'établissement propose aux élèves des activités périscolaires facultatives organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des capacités d'accueil. Une communication est adressée à la fin du mois d'août afin de présenter le catalogue d'activités proposées et d'ouvrir la période d'inscription sur EDUKA. L'engagement des familles est annuel.

Les modalités d'inscription et le règlement intérieur de ces activités sont précisés à l'annexe 3.

Association Sportive / Collège-Lycée (adhésion facultative) :

L'établissement propose des activités sportives facultatives sous réserve de la faisabilité pédagogique et dans la limite des places disponibles. Une communication est adressée à la rentrée scolaire de septembre afin de présenter le catalogue d'activités proposées et d'ouvrir la période d'inscription sur EDUKA. L'engagement des familles est annuel.

Stages loisirs (facultatifs) :

L'établissement propose des stages loisirs pendant les congés scolaires sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des capacités d'accueil. Une communication est adressée avant chaque période de congé afin de présenter le catalogue d'activités proposées et d'ouvrir la période d'inscription sur EDUKA. L'engagement des familles est hebdomadaire et limité à la durée du stage payé.

ARTICLE 7- MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, AUTRES PRESTATIONS
--

Manuels scolaires et ouvrages :

Les manuels et ouvrages scolaires ainsi que les fournitures sont à la charge des familles, excepté certains manuels qui sont achetés par l'établissement et facturés aux familles (notamment le manuel et le cahier d'activité de la méthode Cambridge). La liste détaillée est communiquée en juin sur le site de l'établissement.

Livres du CDI et des BCD :

Les livres qui sont empruntés et détériorés ou perdus font l'objet d'une facturation forfaitaire de la famille (voir les tarifs applicables à l'Annexe 1).

Uniforme scolaire et tenue de sport :

L'uniforme et la tenue de sport sont à la charge des familles.

Le descriptif et les modalités de vente sont précisées sur le site de l'établissement en juin.

Sorties pédagogiques :

Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrée, transport, matériel pédagogique...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de repas, goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

Les élèves régulièrement inscrits au service de demi-pension bénéficient d'un panier-repas fourni par l'établissement lorsque la sortie scolaire prend fin après la pause méridienne prévue dans l'emploi du temps.

Voyages scolaires (facultatifs) :

Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

ARTICLE 8 : CAISSE DE SOLIDARITE

Le fonds de solidarité a pour vocation d'apporter une aide ponctuelle aux familles rencontrant des difficultés financières, afin de leur permettre de faire face aux frais de scolarisation de leurs enfants inscrits dans l'établissement. Il est alimenté par des contributions volontaires des familles ou des dons provenant de la communauté scolaire ou de tiers. Une commission dédiée se réunit selon les besoins, à l'initiative du chef d'établissement afin d'examiner les demandes des familles et de prendre des décisions de financement.

Le dossier de soutien financier peut être demandé par courriel à l'adresse :
comptabilite.parents.mermoz@mlfmonde.org.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Le présent règlement est complété par :

- la liste des tarifs (annexe 1)
- le règlement financier de la restauration scolaire (annexe 2)
- le règlement financier des activités périscolaires (annexe 3)

Yvon ADJIBI

Secrétaire général



Dominique JAVEL

Proviseur



LYCÉE INTERNATIONAL JEAN-MERMOZ ANNEXE 1 : TARIFS 2026-2027

FRAIS DE SCOLARITE

DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (à partir de la Petite Section)	350 000 CFA	534 €
DROITS DE SCOLARITE TPS	2 033 000 CFA	3.100 €
DROITS DE SCOLARITE DE LA PS AU CM2	2 477 000 CFA	3.777 €
DROITS DE SCOLARITE 6^{ÈME} - 5^{ÈME} - 4^{ÈME}	3 518 000 CFA	5.364 €
DROITS DE SCOLARITE 3^{ÈME} - 2^{NDE}	3 980 000 CFA	6.068 €
DROITS DE SCOLARITE 1^{ÈRE} - TERMINALE	4 275 000 CFA	6.518 €
SURCÔÛ SECTION INTERNATIONALE	300 000 CFA	458 €

FRAIS DE SERVICES ANNEXES*

RESTAURATION SCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
Forfait 5 jours	564 000 CFA (860 €)	616 000 CFA (939 €)
Forfait 4 jours	461 000 CFA (703 €)	504 000 CFA (769 €)
Forfait 3 jours	346 000 CFA (528 €)	378 000 CFA (577 €)
Forfait 2 jours	231 000 CFA (353 €)	
Forfait 1 jours	115 000 CFA (176 €)	

ACTIVITES APPRENDRE AUTREMENT	
Tarif par activité se déroulant au sein du lycée	135 000 FCFA (206 €)
Tarif pour l'activité « CODING »	200 000 FCFA (305 €)
Tarif par activité se déroulant à l'extérieur	200 000 FCFA (305 €)
Droit d'adhésion à l'association sportive par activité (secondaire)	35 000 FCFA (54 €)

* Sous réserve d'un ajustement des tarifs par le prestataire

TARIF DES EXAMENS *

DIPLOME NATIONAL DU BREVET	30 000 CFA (46 €)
EPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	55 000 CFA (84 €)
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	80 000 CFA (122 €)

Les droits d'examen au taux fixé pour les établissements homologués sont à régler avant le 30 novembre

* Sous réserve d'un ajustement des tarifs par le bureau des examens

AUTRES FRAIS

PERTE OU DETERIORATION DU BADGE SCOLAIRE	5 000 CFA (8 €)
REMPLACEMENT DU CARNET DE CORRESPONDANCE	5 000 CFA (8 €)
TENUE DE SPORT OU AS	7 500 CFA (12 €)
TEST D'ENTRÉE	30 000 CFA (31 €)
PERTE OU DETERIORATION D'UN LIVRE DE POCHE	6 500 CFA (10 €)
PERTE OU DETERIORATION AUTRE LIVRE	15 000 CFA (23 €)
FRAIS POUR CHEQUE IMPAYE	30 000 CFA (46 €)

LYCÉE INTERNATIONAL JEAN-MERMOZ ANNEXE 1 : TARIFS 2026-2027

MODES DE PAIEMENT

- Par **mobile money et carte bancaire** sur l'application **LIJM PAY** (disponible sur App Store et Google Play).
Contact pour toute question : +225.07.57.83.84.98



- **Virement ou dépôt d'espèce sur les comptes de l'établissement:**

ECOBANK en CFA	
Référence locale :	CI059 01037 120270336001 55
IBAN :	CI93 CI05 9010 3712 0270 3360 0155
SWIFT:	ECOCXIAB

BICICI en CFA	
Référence locale :	CI006 01552 010730390006 73
IBAN :	CI93 CI00 6015 5201 0730 3900 0673
BIC:	BICICIABXXX

BRIDGE BANK GROUP CI en CFA	
Référence locale :	CI131 01010 019005480001 57
IBAN :	CI93 CI13 1010 1001 9005 4800 0157
BIC :	BGDCXIABXXX

CIC –BANQUE TRANSATLANTIQUE en EURO	
IBAN :	FR76 3056 8199 2600 0334 0010 189
BIC :	CMCIFRPP

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel à l'adresse comptabilite.parents.mermoz@mlfmonde.org.

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de 100 FCFA s'applique au titre des frais de timbre. Préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Un règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de « **MISSION LAIQUE CI** ».